

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE 1966



L'an mil neuf cent soixante six, le huit décembre, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Ville de Montréjeau s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Présents : MM. CHANFREAU - BARON - LAGOUTTE - Adjoint. DE LASSUS - JORDA - BONNEFOI - MIQUEL - ANTICHAN - BERNADOTTE - GALLART - BOURDEL - BEYRET - MOYA.

Absents : MM. CORREGE - SAURINE - CHEVALLIER - CHAUBET - DOTEZ - TENT - VAYSSE-TEMPE -

Monsieur JORDA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

PLAN D'URBANISME - EXTENSION DE LA ZONE URBAINE

Monsieur le Maire fait un exposé au Conseil Municipal sur la zone d'habitation de la Commune.

Il rappelle que le périmètre d'agglomération a été fixé une première fois par l'arrêté préfectoral du 27 juin 1960 qui approuvait le plan d'urbanisme de la Commune et qu'il a été étendu par l'arrêté préfectoral du 14 février 1964 qui a modifié ledit plan.

Il rappelle également que par délibération du 8 février 1964 confirmée en séance du 6 septembre 1966 le Conseil Municipal a demandé une nouvelle extension de la zone urbaine.

Il déclare alors que cette dernière extension ne concernait qu'une infime partie du territoire communal aux abords immédiats de l'agglomération et qu'elle ne permettrait pas la réalisation de projets dont il a été informé.

Il propose en conséquence au Conseil de décider l'inclusion en zone constructible d'une plus grande partie du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu ses délibérations des 8 février 1964 et 6 septembre 1966,

Considérant qu'il y a lieu, afin de favoriser la construction de logements d'inclure en zone constructible une plus grande partie du territoire communal.

Considérant que cette mesure n'aura pas pour effet de porter atteinte au secteur agricole de l'activité communale,

Décide :

1° de demander l'extension de la zone urbaine :

à l'Ouest à l'ensemble des parcelles comprises entre la limite occidentale de l'agglomération., le ruisseau le Pécoup, le mur de clôture du Château de Valmirande, le chemin privé de desserte de la Propriété Busato et le chemin rural d'Aventignan côté Nord.

étant précisé que dans ce secteur les constructions ne pourront être



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

autorisées que sur des parcelles ayant une surface minimum de 2 500 mètres carrés.

2° de demander l'extension de la zone urbaine :

au Nord Est à l'ensemble des parcelles comprises entre la limite actuelle de l'agglomération, la limite territoriale de la Commune et la Route Nationale 117.

3° de demander l'extension de la zone urbaine :

à l'Est et au Sud-Est à l'ensemble des parcelles comprises entre la limite actuelle de l'agglomération, la Route Nationale 117, le Chemin Communal des Champs et de Vic Grave, le Chemin Rural de Séri, une ligne parallèle au chemin communal des Champs et de Vic Grave et distante de 50 mètres environ dudit chemin, le Chemin départemental n° 8 A jusqu'à la limite communale et Chemin rural prolongeant la rue du Vieux Moulin.

étant précisé que dans ce secteur, les constructions ne pourront être autorisées que sur des parcelles ayant une surface minimum de 800 mètres carrés.

4° de demander l'extension de la zone urbaine à l'ensemble des parcelles comprises entre la Route Nationale 117 côté Sud, la limite territoriale de la Commune, le Chemin de Séri et le Chemin des Champs et de Vic Grave,

étant précisé que dans ce secteur, les constructions ne pourront être autorisées que sur des parcelles ayant une surface minimum de 1000 mètres carrés.

HOTEL DES FINANCES - CHAUFFAGE - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date du 14 octobre 1966 par laquelle Monsieur le Percepteur Receveur Municipal signale la nécessité de procéder au remplacement de l'actuelle chaudière à charbon assurant le chauffage de l'Hôtel des Finances par une chaudière à mazout. Il y précise que son Administration est prête, en contrepartie, à consentir une augmentation du prix de loyer des locaux mis à sa disposition.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Décide le principe du remplacement de la chaudière du chauffage de l'Hôtel des Finances.

Charge en conséquence son Président de faire établir le devis de cette installation et de prendre contact avec les Administrations en cause en vue de l'établissement d'un projet d'avenant d'augmentation des baux en cours.

GARE DE LA S.N.C.F. - CONSTRUCTION D'UN ABRI DE QUAI - VOEU

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un entretien qu'il a eu avec Monsieur le Chef de Section Principal de la S.N.C.F., au cours duquel a été envisagé le problème de la construction en gare de Montréjeau d'un abri de quai.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet le voeu que la Société Nationale des Chemins de Fer Français installe en gare de Montréjeau un abri pour la protection des voyageurs empruntant les trains circulant sur les voies 2 et 3.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION D'UNE PASSERELLE POUR PIETONS SUR LA GARONNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur le Chef de Section Principal de la S.N.C.F. au cours duquel celui-ci lui a suggéré l'installation d'une passerelle pour piétons au pont de franchissement de la Garonne par la voie ferrée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant le faible intérêt que retirerait de cette construction la population Montréjeaulaise,

Décide de ne pas donner de suite favorable à cette proposition.

ASSAINISSEMENT - REGARDS DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS - DEMANDES D'EXONERATION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des lettres par lesquelles Mme Vve PICHELOUP, M. E. BERGE et M. J. LARTIGUE demandent pour diverses raisons à être exonérés du paiement de la somme de 150 Francs mise à leur charge pour l'exécution des regards de branchements particuliers de leurs immeubles au réseau d'égout.

Le Conseil Municipal,

1° Statuant sur la demande de Mme Vve PICHELOUP et de M. E. BERGE, décide qu'il n'y a pas lieu à exonération en raison de l'obligation qui leur est faite de raccorder leur immeuble au réseau d'égout par l'intermédiaire des regards construits.

2° Statuant sur la demande de M. J. LARTIGUE, décide d'inviter le Maire à lui faire connaître que dans le cas où il maintiendrait sa demande d'exonération il deviendrait passible du paiement de la redevance de raccordement de 1 200 Francs instaurée par délibération du 11 février 1966 le jour où il aménagerait son immeuble de la Rue du Parc.

ASSAINISSEMENT 5e TRANCHE - ADOPTION DU PROJET - ADJUDICATION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la 5e tranche de travaux d'assainissement établi par MM. DUMONS Ingénieurs Conseils, de la Commune en vertu d'une convention du 15 août 1959.

Cette tranche qui avait été définie par la Commission Municipale des Travaux affecte :

- la Route Nationale 638 de Bagnères de Bigorre, la RN 117 côté Tarbes, le Chemin départemental n° 34 côté cimetière et côté Etablissements Roqué, le renforcement Rue Alquié, le chemin de Landefrède, la Rue du Vieux Moulin, l'Avenue de Luchon, la Rue des 2 Ponts, le lotissement communal de la Fontaine du Bourg, la RN 117 côté Saint-Gaudens. Elle comporte également 3 antennes du réseau d'eaux pluviales : Chemin rural d'Aventignan, Place de l'Orme et RN 117 côté Tarbes.

Le montant total du devis s'élève à la somme de 140 000 Francs somme à valoir pour imprévus et honoraires compris.

Il rappelle que cette tranche de travaux bénéficie d'ores et déjà d'une subvention de l'Etat de 35 000 Francs au taux de 25 % (arrêté préfectoral du 19 juillet 1965) et d'une subvention départementale de 49 000 Francs (délibération de la Commission Départementale du 27 juillet 1965).

Il reste donc à la charge de la Commune une somme de 56 000 Francs qui sera réalisée par emprunt.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- adopte le projet qui lui est présenté.
- décide qu'il sera procédé à l'attribution du marché par adjudication publique dans les formes prévues aux articles 16 à 22 du décret n° 60 724 du 25 juillet 1960.
- désigne pour faire partie de la Commission d'Adjudication : MM. CHANFREAU et BARON.
- décide enfin qu'il sera pourvu au financement de la part communale (soit 56 000 Francs) par un emprunt à contracter auprès d'une caisse publique de prêts aux conditions qui feront l'objet d'une délibération distincte.
- demande à Monsieur le Sous-Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.

UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE - DOTATION FORFAITAIRE

Monsieur le Président expose au Conseil que la Commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1965-1966 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 (article 9) soit une somme de 6 835,00 F dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 18 janvier 1966.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

- Partie d'annuité de remboursement d'emprunts contractés pour la construction et l'équipement du groupe scolaire antérieurement au 2 Mai 1965 : 6 835,00 F.

Monsieur le Maire est en conséquence habilité à passer commande et éventuellement à signer au nom de la commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus-énoncées.

En vue de ces acquisitions le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

EN RECETTES

Versement par le Fonds Scolaire des Etablissements d'Enseignement Public de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 6 835,00 F

EN DEPENSES :

Emploi de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65.335 du 30 Avril 1965 6 835,00 F.

ALLOCATION TRIMESTRIELLE SCOLAIRE - RELEQUATS ANTERIEURS - EMPLOI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur les attributions d'allocation scolaire antérieures à l'année scolaire 1964-1965 il existe un reliquat de 15 858 Francs 50.

Il propose au Conseil Municipal de l'utiliser :

- a) pour 10 484,92 F au paiement de la partie des annuités d'emprunts contractés pour la construction et l'équipement du groupe scolaire non couverte par l'allocation forfaitaire de scolarité attribuée au titre de l'année 1966.
- b) pour le solde, soit 5 373,58 F à des travaux de réparations des bâtiments (peinture des salles de classe).



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal adopte la proposition de son Président et demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien l'y autoriser.

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subventions présentées par des associations et organismes divers,

1° Décide :

a) d'allouer au titre de l'exercice 1966 les subventions suivantes :

- | | |
|------------------------------------|---------|
| - Saint-Hubert Club Montréjeaulais | 60,00 |
| - Judo-Club Montréjeaulais | 1000,00 |

b) d'ouvrir à l'article 657 du budget de l'exercice en cours un crédit supplémentaire d'égale somme.

2° Regrette en raison de la situation financière de la Commune de ne pouvoir donner suite aux demandes présentées par :

- L'Aide aux Sinistrés de la Guadeloupe
- le Comité Antituberculeux de la Hte-Garonne
- Le Comité départemental d'Aide aux Vieillards
- L'Association Valentin Haüy
- Le Comité National du Souvenir de Verdun
- La Maison Familiale d'apprentissage Rural de Castel Vieilh.

SUBVENTION POUR LE FESTIVAL FOLKLORIQUE

Monsieur MIQUEL trésorier du Festival Folklorique présente les comptes de cette très importante manifestation Internationale qui s'est déroulée du 12 au 16 août.

Les résultats définitifs font apparaître un déficit de 8 500 Francs.

Le Conseil Municipal félicite le Comité d'Organisation qui groupe autour des Comédiens Troubadours du Mont Royal, organisme responsable, des membres du Syndicat d'Initiative, du Comité des Fêtes, ainsi que des représentants de la Municipalité, pour l'ampleur donnée à ces fêtes et le succès éclatant qu'elles ont revêtu.

Il est décidé pour couvrir ce déficit d'allouer une subvention de 8 500 Francs aux Comédiens Troubadours du Mont Royal et d'ouvrir à l'article 657 du Budget de l'exercice en cours un crédit supplémentaire d'égale somme.

ECLAIRAGE PUBLIC - TARIFICATION

Monsieur ANTICHAN expose au Conseil Municipal qu'Electricité de France a soumis un projet de contrat de "tarif bénévole" pour la tarification de l'énergie électrique consommée pour l'éclairage public.

Les conséquences budgétaires de l'adoption de ce contrat sont telles qu'il estime qu'il y aurait intérêt à étudier cette proposition sans délai de façon que les nouvelles dispositions puissent entrer en vigueur dès le 1er janvier.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cet exposé,

et confie à sa Commission spéciale de déposer des conclusions lors de sa prochaine réunion.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOIE DE DESSERTE DE L'ENSEMBLE SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 octobre 1965 approuvée par Monsieur le Préfet le 10 mars 1966, il a décidé l'ouverture d'une voie nouvelle partant de la Rue Paul Adoue et aboutissant au Chemin Communal n° 1 bis dit de Capelé et en a confié l'étude et la réalisation au service des Ponts et Chaussées.

Il présente le décompte des travaux exécutés qui se monte à la somme de 36 399,23 Francs se répartissant comme suit :

- Location de matériels pour ouverture de la voir (LOPEZ)	15 238,50 F
- Fourniture de gravier tout venant (SEGEM)	16 000,00 F
- Fourniture de matériaux divers (ROQUE)	1 392,10 F
- Fourniture et transport de matériaux (COINTRE)	2 645,63 F
- Transport de matériaux (GROS)	578,00 F
- Location de pelle et camion (ROGE)	545,00

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à en effectuer le paiement.

Pour cela il présente 2 projets de marchés à passer l'un de 15 238,50 F avec l'Entreprise LOPEZ pour location de matériels, l'autre de 16 000 F avec la SEGEM pour fourniture de gravier, les autres dépenses devant être réglées sur facture.

Le financement en sera assuré par l'ouverture à l'article 2 305 d'un crédit d'égale somme compensé par l'annulation sur l'article 2 315 (grosses réparations de la voirie) d'un crédit de 30 308,12 F le solde étant couvert par un prélèvement sur les fonds libres, soit 6 091,11 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1° D'autoriser le paiement des factures ci-dessus visées.

2° d'autoriser la signature des marchés dont le projet lui est présenté.

3° d'ouvrir à l'article 2305 un crédit de 36 399 Francs 23 centimes ;

pour cela,

d'annuler à titre définitif sur les crédits ouverts à l'article 2 315 une somme de 30 308,12 F.

et de prélever sur les fonds libres une somme de 6 091 Francs 11 centimes.

4° de demander à Monsieur le Sous-Préfet de vouloir bien approuver ces dispositions.

CONSTRUCTION DE W.C. PUBLICS - CONVENTION D'HONORAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention à signer avec Monsieur DEVILLARD Technicien du bâtiment à Gourdan-Polignan pour la construction d'un bâtiment à usage sanitaire et d'un bâtiment à usage de W.C. dont les devis ont été adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 août 1965 et approuvés par Monsieur le Sous-Préfet le 15 avril 1966.

Cette convention a pour but de permettre à Monsieur DEVILLARD les honoraires qui lui sont dus au taux de 5 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte les termes de la convention qui lui est soumise et autorise son

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Président à la signer.

CAPITALISATION DES EXCEDENTS ORDINAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent ordinaire de clôture de l'exercice est supérieur au déficit extraordinaire, ce qui indique une bonne situation financière de la Commune. Les travaux et le renouvellement des investissements ont été financés par une partie des recettes ordinaires, ce qui est normal puisque le renouvellement correspond au remplacement des investissements qui déprécient par usage, usure ou vétusté, donc à la conservation du capital.

L'excédent ordinaire de clôture ayant servi en fait, à financer des dépenses extraordinaires pour lesquelles il n'est attendu aucune rentrée d'emprunt ni de subvention, il convient d'affecter en partie cet excédent, soit la somme de un million cent quatorze mille sept cent vingt Francs trente six centimes à la couverture du déficit extraordinaire.

Cette affectation sera décrite au compte administratif de l'exercice 1966. Débit c/ 831 - crédit C/115.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil décide de couvrir les dépenses d'investissement portées à la section Extraordinaire par l'excédent ordinaire.

BOULEVARD TOURISTIQUE DES PYRENEES - ACQUISITION D'UN TERRAIN - EXPROPRIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 11 février 1966 il a décidé de poursuivre l'acquisition du jardin attenant à la maison de Mademoiselle LAFFON, compris dans l'emprise du futur Boulevard Touristique des Pyrénées.

Par lettre du 22 avril 1966, Mademoiselle LAFFON a fait savoir "qu'elle n'avait nullement l'intention de céder son jardin ; qu'il lui était indispensable et que sans lui son immeuble perdrait toute valeur".

Devant l'impossibilité d'obtenir un accord amiable, il demande au Conseil de l'autoriser à engager la procédure de l'expropriation.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 11 février 1966,

Vu la lettre en date du 22 avril 1966 par laquelle Mademoiselle LAFFON fait connaître qu'elle n'a nullement l'intention de céder son jardin à la Commune de Montréjeau,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1960 qui approuve le Plan d'Urbanisme et notamment son article 2 qui déclare d'utilité publique toutes les opérations qui y sont prévues,

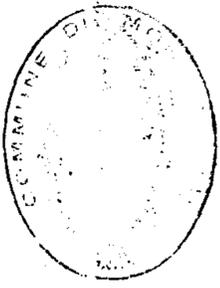
Vu la liste des opérations qui est annexée à cet arrêté et qui comporte en son paragraphe A 3 la création au sud d'un boulevard touristique depuis l'Avenue de Saint-Gaudens jusqu'à l'Esplanade Bertrand De Lassus,

Vu le projet des travaux dressé par l'Administration des Ponts et Chaussées,

Considérant que l'acquisition projetée d'une superficie de 1 are 34 centiares correspondant au jardin attenant à la maison de Mademoiselle LAFFON doit permettre l'accès à d'autres parcelles précédemment acquises par la Ville dans l'emprise du futur Boulevard,

Considérant que la possession des parcelles ci-dessus visées facilitera la réalisation gratuite des travaux de remblaiement par la décharge publique qui y sera autorisée,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'acquisition par expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terre en nature de jardin, d'une superficie de 1 are 34 centiares cadastrée sous le numéro 145 partie de la section C, appartenant à Mademoiselle Jeanne LAFFON, retraitée, demeurant à Montréjeau, Rue des Pyrénées.

RN 117 - ELARGISSEMENT PAR ABATTAGE D'ARBRES - VOEU.

Le Conseil Municipal,

Informé de l'étude d'un projet d'élargissement de la Route Nationale 117,

Considérant la nécessité de cette réalisation en raison de l'intensité de la circulation sur cette voie,

Considérant d'autre part qu'il est indispensable d'assurer une meilleure protection des nombreux piétons qui l'empruntent dans sa partie comprise entre l'agglomération et la limite Ouest de la Commune,

Emet le voeu :

1° que les travaux soient entrepris dans les meilleurs délais.

2° que l'élargissement de la sortie ouest en direction de Tarbes soit assorti, si nécessaire, de l'abattage des arbres qui y sont plantés sur son accôté droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quarante cinq minutes.

Handwritten signatures of council members, including names like Laffon, Laffon, and others, written in cursive script.

